3825

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR BOISROND jeune,

DEPUTÉ DE SAINT-DOMINGUE;

Séance du 29 ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Dans la séance du 19 nivose, vous avez chargé une commission spéciale d'examiner les procès-verbaux de l'assemblée électorale du département du nord de Saint-Domingue pour les élections de l'an 6. Comme elle n'a point encore fait son rapport, je viens fixer votre attention sur cet objet.

Je crois qu'il est de votre justice de faire cesser l'état d'incertitude où le silence de la commission plonge une colonie destinée à rétablir la balance de notre commerce par la fertilité de son sol, l'utilité de ses productions, et les ressources inépuisables qu'elle offre à la République.

Je suis bien loin d'accuser la commission de partialité;

Rare
DC
141
.F74
no.375

mais il me semble que l'on seroit en droit de la taxer d'insouciance : vous sentez sans doute le mauvais effet que votre silence peut produire à Saint-Domingue.

Que voulez-vous d'ailleurs que pensent ses habitans du retard qu'on met dans tous les rapports relatifs aux départemens d'outre-mer ? car, dans le fait, il semble vraiment qu'un ajournement indéfini soit leur partage ordinaire. Il importe cependant à la tranquillité de la colonie qu'elle soit informée de l'admission ou du rejet de sa députation ; car on ne manqueroit pas d'attribuer au génie malfaisant qui plane sur Saint-Domingue l'indifférence marquée du Corps législatif sur toutes les preuves qu'elle fournit tous les jours de son attachement à la mère-patrie.

Oui, on peut le dire sans crainte que, de toutes les colonies, Saint-Domingue mérite le plus votre attention par l'attachement inviolable à la République de tous les habitans de cette intéressante contrée.

C'est à vous, représentans du peuple, à prévenir un plus long retard : l'intérêt du commmerce et le bien de la colonie l'exigent impérieusement. N'est-il pas bizarre, d'ailleurs, qu'au moment de procéder aux élections de l'an 7, l'on n'ait pas encore fait le rapport de celles de l'an 6 ?

Je voudrois bien que la commission nous dît quel est le département de la République qui ait éprouvé un retard aussi long dans les décisions du Corps législatif sur les élections.

Vous avez vingt jours pour prononcer ; en voilà soixante-dix d'écoulés, et votre commission n'est pas encore prête à faire son rapport.

Ne permettez pas que les ennemis de la tranquillité de Saint-Domingue y soufflent encore l'esprit de division et de trouble : ils seroient bien aises de trouver un prétexte pour calomnier vos intentions, en égarant nos frères d'outre-mer.

Dira-t-on que les dispositions de la loi du 26 nivose n'ont point été exécutées à Saint-Domingue lors des élections : il faut dans ce cas un message au Directoire, pour savoir si, à l'époque des élections, cette loi étoit connue à la colonie ; car, dans le cas contraire, je pense qu'on ne sauroit lui faire un reproche de n'en avoir pas rempli le vœu.

Je demande que le Conseil adresse un message au directoire exécutif pour savoir si la loi précitée a été exécutée à Saint-Domingue ; je demande en outre que la commission fasse son rapport dans le cours de la décade prochaine.

BAUDOUIN, Imprimeur du CORPS LÉGISLATIF, place du Carrouzel, N°. 662.

Rare
DC
141
.F7
no.37